

CIEHL COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE D'ÉQUIPEMENTS DU HAUT-LÉMAN

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE GESTION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU BUDGET DE LA CIEHL POUR L'EXERCICE 2024

Mesdames et Messieurs les Président.e-s,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Les représentant.e-s des Conseils communaux mentionné.e-s ci-dessous ont examiné avec attention, le 2 novembre 2023, à 18h30, à Corseaux, le budget 2024 du Conseil administratif de la CIEHL.

La Commission était composée de :

Présent.e-s

Blonay - Saint-Légier

**Chardonne
Corseaux**

Jongny

Montreux

La Tour-de-Peilz

**Vevey
Veytaux**

Mesdames et Messieurs :

Christian

Pascale

Louis-Noé

Jacques

Frankie

Harry

Denise

Carole

Yanick

Myriam

Heraclès

Anne-Francine

Natalia

Marco

Ferrari

Yoakim

Burnat

Marmier

Deloy Trüb (suppléante)

Roth

Yezid

Clavadetscher

Hess

Michel

Dellas (suppléant)

Simonin

Martino

Strebel

Excusé.e-s

Blonay - Saint-Légier

Chardonne

**Corseaux
Corsier**

Jongny

Montreux

La Tour-de-Peilz

Vevey

Veytaux

Mirta

Jacqueline

Marc

Bernard

Patricia

Ezekiel

Carvi

Martin

Julien

Ambroise

Margaux

Diane

Jean-Marc

Stefania-Gabriela

Olgiati Pelet (suppléante)

Wassenberg (suppléante)

Payot

Groves (suppléant)

Gremion

Bürki

Stucki

Eichenberger (suppléant)

Pilliard (suppléant)

Crittin (suppléant)

Dubuis

Von Gunten

Roduit (suppléant)

Dinklage (suppléante)

ORDRE DU JOUR

1. Accueil
 2. Liste de présences
 3. Budget 2024 et préavis type y relatif
 4. Divers
 5. Prochaine séance
-

1. ACCUEIL

L'année législative 2023-2024 de la CIEHL étant placée sous la présidence de la Commune de Corseaux, M. Jacques Marmier préside la séance et souhaite la bienvenue aux membres de la Commission intercommunale de gestion. Il salue la présence de M. Christian Minacci, président du Conseil administratif (CA) de la CIEHL et syndic de Corseaux, de Mmes Laurence Meyer de Stadelhofen et Nathalie Rapin-Pezzoli, respectivement cheffe de service a.i. et adjointe au Service des affaires intercommunales de la Riviera, et de M. Emanuele Ferrara, adjoint administratif au Service des Finances de la Ville de Vevey. Il précise également que Mme Frankie Deloy Trüb se chargera de la rédaction du rapport.

2. LISTE DE PRÉSENCES

Mme Deloy Trüb procède à l'appel (cf. liste en page 1).

M. Marmier constate que le quorum est atteint (12 membres et 2 suppléant·e-s présent·e-s / 6 membres et 8 suppléant·e-s excusé·e-s), et bien qu'il n'y ait pas de représentant de la Commune de Corsier, rien n'empêche de délibérer.

3. BUDGET 2024 ET PRÉAVIS TYPE

M. Marmier invite M. Minacci ou Mme Meyer de Stadelhofen à commenter le budget 2024 de la CIEHL.

Mme Meyer de Stadelhofen relève que la contribution de CHF 5.-/habitant reste inchangée et que les intérêts sur les placements sont à nouveau positifs. Au moment du bilan comptable, le chiffre sera certainement supérieur, au vu de l'évolution des taux bancaires constatée, ce que confirme M. Ferrara, en précisant qu'entre le moment où le budget a été établi et aujourd'hui, les taux ont augmenté. Elle indique que les charges regroupent les frais bancaires, de fiduciaire et les frais d'administration. À cela s'ajoute la dernière provision de CHF 1 million prévue pour la rénovation du 2m2c, rappelant que le préavis CIEHL y relatif a été adopté à l'unanimité par les conseils communaux, le montant total de la participation étant de CHF 3 millions.

M. Minacci précise que la provision de CHF 1 million affectée à la réfection du 2m2c en 2022, 2023, puis 2024 permet de ne pas dépasser le plafond fixé à CHF 3.5 millions dans la Convention (art. 4bis) et de continuer à percevoir la contribution des communes, assurant ainsi la possibilité de participer à d'autres projets qui pourraient se présenter.

Par souci de cohérence, M. Marmier fait part d'une remarque concernant la partie « Capital » du tableau budgétaire. Bien que les chiffres soient corrects, d'un point de vue comptable, le capital en début d'année 2024 devraient être égal à CHF 2'186'780.-, soit la différence entre les liquidités de CHF 4'186'780.- et les CHF 2'000'000.- qui sont déjà provisionnés pour le 2m2c. Si l'on ajoute le déficit de 2024 de CHF 590'780.-, l'on arrive au montant du capital prévisible en fin d'année de CHF 1'596'000.-, après la déduction des CHF 3 millions de provision. On va donc avoir un disponible de CHF 4'596'000.- jusqu'au paiement effectif, à la fin des travaux de rénovation du 2m2c.

M. Ferrara confirme l'analyse de M. Marmier.

À la suite des questions posées par les délégués, les réponses suivantes sont transmises :

- Le montant forfaitaire de CHF 10'000.- (frais d'administration de la CIEHL) correspond à une enveloppe budgétaire des frais relatifs aux prestations du SAI pour la CIEHL, soit : les préparations et les séances, la rédaction et le suivi des PV, les séances de la Cogest et la gestion de l'entier des processus d'adoption de préavis jusqu'au traitement de ceux-ci par les conseils communaux. Un décompte des prestations est établi chaque année permettant, cas échéant, de corriger le montant affecté, comme en 2022 où celui-ci s'élevait à CHF 6'500.-, bien que l'allocation soit dite « forfaitaire ». M. Minacci précise qu'outre les séances de la Cogest, le SAI s'occupe également de toutes celles du Conseil administratif de la CIEHL, qui se réunit le même jour que la conférence des syndicats, dits syndicats siégeant au Conseil administratif (discussion relative à des projets régionaux en vue d'une demande de soutien).
- Aucun projet n'a été déposé pour une demande de soutien à l'heure actuelle.

A l'issue de la discussion, le président passe au vote. Le budget 2024 de la CIEHL est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

4. DIVERS

Quelques commissaires évoquent des projets en cours, s'interrogeant sur une possible participation de la CIEHL les concernant, soit le projet de « Maison de la sécurité » de l'ASR, la réfection de la piscine de Vevey-Corseaux Plage, ou encore les travaux prévus par l'Association La 17^{ème}, incubateur culturel.

Les conditions de la participation de la CIEHL sont rappelées, ainsi que la procédure, notamment le contenu de l'art. 11 : « La ou les communes maîtres d'œuvre ont seules qualité de propriétaire des installations et équipements réalisés ».

Au surplus et en résumé des échanges, les réponses suivantes sont communiquées selon les sujets abordés :

- Projet de Maison de la sécurité

L'idée de départ est que la commune de Montreux construise l'infrastructure et que l'Association Sécurité Riviera (ASR) en soit la locataire. Si l'ASR souhaite en être propriétaire, elle devra changer ses statuts et trouver le financement nécessaire. En l'état actuel, la décision n'a pas été prise. Si la CIEHL est sollicitée pour soutenir financièrement ce projet et pour autant qu'elle puisse entrer en matière, le montant de sa participation ne pourrait pas être conséquent en regard du coût d'un tel projet, au vu des revenus annuels perçus via la participation des communes.

- Réfection de la piscine de Vevey-Corseaux Plage

L'équipement appartient à la Commune de Vevey, bien que situé sur le territoire de celle de Corseaux. Un préavis relatif à une demande de crédit de rénovation de la piscine doit être en premier lieu accepté par le Conseil communal de Vevey pour qu'une entrée en matière de la CIEHL puisse être envisageable.

- Procédure en bref

Le projet doit être reconnu d'intérêt public régional et répondant au but de la Convention (art. 2). Ce sont la ou les municipalité(s) qui ont la compétence de saisir le Conseil administratif de la CIEHL de toute proposition paraissant offrir un intérêt public régional. Si ledit Conseil entre en matière, les Municipalités sont consultées sur la demande, dossier à l'appui. Sur la base d'une décision favorable des Municipalités, le préavis CIEHL est déposé auprès des neuf conseils communaux. L'intérêt public régional doit être accepté à l'unanimité des communes membres pour que le soutien soit accordé.

5. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance de la Commission intercommunale de gestion relative à l'examen des comptes 2023 aura lieu le **jeudi 18 avril 2024, à 18h45, à Corseaux**, salle du Conseil communal.

M. Minacci annonce qu'un apéritif est offert par la Municipalité de Corseaux à l'issue de la séance.

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL vous propose, Mesdames et Messieurs les Président·e·s, Mesdames et Messieurs les conseillères et Conseillers :

- **d'adopter le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

Au nom de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL

Le président :

La secrétaire :

Jacques Marmier

Frankie Deloy Trüb

Fait à Corseaux, le 4 novembre 2023

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 16/2023

le 1^{er} novembre 2023

Budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

10.03.02-2309-Preavis-16-Budget-2024-CIEHL.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

2. La CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1987. Elle regroupe alors les dix communes de la Riviera, aujourd'hui au nombre de neuf à la suite de la fusion de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégué-e-s des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit Fr. 5.- par habitant.e. En 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à Fr. 7.50. Mais, dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à Fr. 5.- par habitant.e.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL ;
- Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités ;
- Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL ;
- Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.



Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à l'approbation par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

3. Budget 2022

3.1. Revenus

Le budget 2024 de la CIEHL maintient la contribution des communes à Fr. 5.- par habitant-e, sur la base de la population au 31 décembre 2022.

Ainsi, le montant des revenus s'élève à Fr. 410'120.-.

Cette contribution permettra à la CIEHL d'assurer les fonds nécessaires à sa participation au financement du projet de sécurisation et de développement du 2m2c, ainsi que de poursuivre sa mission en prenant part au financement d'autres projets reconnus d'intérêt régional qui feraient l'objet d'une demande d'une ou de plusieurs municipalités membres de la CIEHL.

- **Le montant total des revenus s'élève à Fr. 410'120.-.**

3.2. Charges

A ce jour, le Conseil administratif de la CIEHL n'a pas reçu de demande de soutien pour l'année 2024.

3.2.1. Provision pour participation aux travaux de sécurisation et de rénovation du 2m2c

Il est rappelé que le projet mentionné en titre a fait l'objet d'un préavis CIEHL déposé en 2020 et adopté à l'unanimité par les conseils communaux de la Riviera en 2021. Le montant de la participation de la CIEHL a été fixé à Fr. 3 mio et sera versé une fois le projet réalisé, mais au plus tôt fin 2024.

Dès 2022, le Conseil administratif a décidé de réaliser une provision annuelle de Fr. 1 mio affectée à la contribution de la CIEHL au 2m2c. Cette provision permet de maintenir les contributions communales annuelles, sans dépasser le plafond fixé par l'art. 4 de la Convention, et d'assurer ainsi la possibilité de participer à d'autres projets reconnus d'intérêt régional.

Comme en 2022 et en 2023, une provision de Fr. 1'000'000.- est affectée au 2m2c en 2024.

3.2.2. Frais de gestion et d'administration

Comme chaque année, les postes suivants font partie des charges :

- les frais bancaires, qui diminuent suite à la suppression des taux négatifs, Fr. 300.- ;
- les frais de gestion et d'administration de la CIEHL pour un montant forfaitaire de Fr. 10'000.- ;
- les frais de contrôle des comptes de la CIEHL par une fiduciaire agréée pour un montant de Fr. 600.-.

Le total des frais de gestion / administration s'élève à Fr. 10'900.-.

- **Le montant total des charges prévues pour l'année 2024 s'élève à Fr. 1'010'900.-.**

3.3. Résultat / bilan

Les liquidités prévisibles de la CIEHL au 1er janvier 2024 s'élèveront à Fr. 4'186'780.-, dont 2 millions d'ores et déjà affectés au projet de rénovation et de sécurisation du 2m2c.

- **L'excédent de charges s'élevant à Fr. - 590'780.-, le capital prévisible de la CIEHL au 31 décembre 2024 est de Fr. 1'596'000.-.**



4. Conclusion

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 16/2023,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'adopter le budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
La syndique :  Le secrétaire : 

Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Annexe :

- Budget 2024 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman

Adopté par la Municipalité : le 25 septembre 2023

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

BUDGET 2024

REVENUS			
Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant)			
	<i>nb d'hab.au 31.12.2022 (selon chiffres du 1-6-23)</i>		
- Blonay – Saint-Légier	12'123	60'615	
- Chardonne	3'192	15'960	
- Corseaux	2'307	11'535	
- Corsier-sur-Vevey	3'366	16'830	
- Jongny	1'842	9'210	
- Montreux	26'081	130'405	
- La Tour-de-Peilz	12'400	62'000	
- Vevey	19'743	98'715	
- Veytaux	970	4'850	
Totaux	82'024	410'120	410'120
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			10'000
TOTAL DES REVENUS			420'120

CHARGES		
Frais bancaires		300
Frais fiduciaire (contrôle des comptes)		600
Frais d'administration de la CIEHL (montant forfaitaire)		10'000
Provision soutien sécurisation et rénovation 2m2c		1'000'000
TOTAL DES CHARGES		1'010'900

Résultat prévisible de l'exercice	-590'780
--	-----------------

CAPITAL	
Liquidités prévisibles au 01.01.2024	4'186'780
Fonds de réserve 2022 et 2023 pour la participation aux travaux du 2m2c	-2'000'000
Excédent de charges de l'exercice 2024	-590'780
Capital prévisible au 31.12.2024	1'596'000